

CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

CBD/SBSTTA/24/CRP.6
28 mai 2021

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Vingt-quatrième réunion
En ligne, 3 mai – 9 juin 2021
Point 8 de l'ordre du jour

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES

Projet de recommandation du président

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques recommande qu'à sa quinzième réunion, la Conférence des Parties adopte une décision qui s'aligne sur ce qui suit, en complément du projet de décision figurant dans la décision 23/1 :

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 12/25 et 14/36,

Rappelant également que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a systématiquement examiné les rapports d'évaluation élaborés par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, qui représentent les meilleures connaissances disponibles sur la question, et a formulé des recommandations pertinentes pour examen par la Conférence des Parties, conformément aux procédures établies dans la décision XII/25;

1. *Se félicite du programme de travail à horizon mobile de la Plateforme pour la période se terminant en 2030, adopté par la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques dans sa décision 7/1, notant avec satisfaction que la demande de la Conférence des Parties formulée dans la décision 14/36 a été satisfaite et que les travaux réalisés au titre des six objectifs, dont les trois premières évaluations indiquées dans le plan de travail, devraient contribuer et être essentielles à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;*

2. *Se félicite également des efforts innovants de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour faire avancer l'intégration des connaissances autochtones et locales et des divers systèmes de connaissances à toutes ses évaluations et autres fonctions en appliquant son approche pour reconnaître et collaborer avec les peuples autochtones et les communautés locales à la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, présentée à l'annexe II de la décision IPBES-5/1, ainsi que de sa participation aux réseaux et organisations autogérés de peuples autochtones et de communautés locales et autres parties prenantes en mettant en œuvre sa stratégie de participation des parties prenantes présentée à l'annexe II à la décision IPBES-3/4, et encourage la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à renforcer ses efforts pour la mise en œuvre des objectifs pertinents du programme de travail de 2030;*

3. *Se félicite en outre du fait que le programme de travail à horizon mobile se terminant en 2030 de la Plateforme comprenne des objectifs liés à chacune des quatre fonctions de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, mis en œuvre de manière à ce que les objectifs se soutiennent mutuellement, ainsi que des travaux avancés sur les*

scénarios et les modèles de la biodiversité et des fonctions et services écosystémiques (objectif 4 b)) et les communications et la participation renforcées des gouvernements et des parties prenantes (objectifs 5 a), b) et c));

4. *Prend note* des rapports de cadrage¹ concernant les rapports sur les liens et les changements transformationnels et l'importante contribution scientifique de ces évaluations à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et *invite* les organisations compétentes à contribuer à l'évaluation par le biais du processus d'examen officiel, afin de garantir que les informations pertinentes sur les concepts tels que les « solutions fondées sur la nature » et « Une seule santé » soient mis à la disposition des auteurs de l'évaluation;

5. *Prend note également* des progrès accomplis dans la préparation de l'évaluation méthodologique de la conceptualisation diversifiée des nombreuses valeurs de la nature et de ses avantages, notamment la biodiversité et les fonctions et systèmes écosystémiques, l'évaluation thématique de l'utilisation durable des espèces sauvages, et l'évaluation thématique ainsi que le contrôle des espèces exotiques envahissantes, et *prie* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner les conclusions de ces évaluations lorsqu'elles seront disponibles et de formuler des recommandations concernant la mise en œuvre de la Convention, en particulier le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, pour examen par la Conférence des Parties à ses réunions respectives;

6. *Prend note en outre* du rapport de l'atelier d'experts² organisé par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques sur la biodiversité et les pandémies,³ et prend note de sa pertinence pour les travaux de la Convention, y compris le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ainsi que les travaux de la Convention sur les liens d'interdépendance entre la biodiversité et la santé;

7. *Se félicite* de la coopération entre la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, *prend note* du rapport⁴ de l'atelier conjoint coparrainé sur la biodiversité et les changements climatiques en *notant* ses conclusions, et *rappelant* la décision 14/36, *encourage* les deux organes à poursuivre et à renforcer davantage leur collaboration, afin d'accroître la cohérence tout en évitant la répétition du travail, et *prie* les Parties de collaborer avec les correspondants nationaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat en vue d'appuyer une approche intégrée aux évaluations sur la biodiversité et les changements climatiques;

8. *Prend note* du fait que la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, à sa neuvième session, prendra connaissances des demandes, contributions et suggestions reçues suffisamment à l'avance pour être examinées à ladite session, y compris aux fins d'une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques et d'une évaluation sur la connectivité écologique, et *invite* la Plateforme à préparer une deuxième évaluation mondiale et à examiner une demande de préparer une évaluation sur la connectivité écologique;

9. *Prie* la Secrétaire exécutive de compiler les points de vue des Parties sur les éléments à aborder dans le cadre d'une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, afin de veiller à ce qu'ils complètent et contribuent au suivi et à l'examen du cadre mondial

¹ En attente de l'approbation des rapports de cadrage par la plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à sa huitième session.

² Le rapport de cet atelier et les recommandations et conclusions qu'il contient n'ont pas été examinés, appuyés ni approuvés par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

³ IPBES (2020). Workshop report on biodiversity and pandemics of the Intergovernmental Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. Secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, Bonn. <https://ipbes.net/pandemics>

⁴ Le rapport de cet atelier et les recommandations et conclusions qu'il contient n'ont pas été examinés, appuyés ni approuvés par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ou le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

de la biodiversité pour l'après-2020, qui sera entreprise au titre de la Convention avant 2030 et, après l'examen par les pairs, de remettre le rapport final à la Plateforme, avant la neuvième session de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;

10. *Invite* la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à envisager de désigner un représentant pour participer au groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;

11. *Prend note* des informations présentées à l'annexe à la note de la Secrétaire exécutive,⁵ *prend note également* des progrès réalisés dans un certain nombre de pays en matière d'élaboration d'évaluations nationales de la biodiversité et des services écosystémiques, *encourage* toutes les Parties, les autres gouvernements et les gouvernements infranationaux à réaliser de telles évaluations nationales et infranationales avec la pleine participation des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes, des jeunes, du milieu universitaire et des affaires, et de la société civile, en adaptant le processus de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques aux contextes locaux, et à les utiliser comme contributions possibles au programme de travail à horizon mobile de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et *invite* les organisations compétentes et les Parties en position de le faire à fournir un soutien technique et financier, comme il convient.

⁵ CBD/SBSTTA/24/8.